



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## convention fiscale avec l'Allemagne

Question écrite n° 8803

### Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la situation fiscale des retraités, ex-travailleurs frontaliers, ayant exercé une activité salariée en Allemagne. En effet, l'administration fiscale allemande les somme actuellement d'acquitter un impôt en Allemagne sur les retraites versées dans ce pays, de façon rétroactive. Les sommes exigées sont augmentées des majorations et intérêts de retard en vigueur. Cette situation met nombre des personnes visées en grande difficulté, car elles n'ont à aucun moment été avisées de cette procédure, enclenchée souvent des années après leur départ en retraite. Or ces contribuables ont déjà été partiellement imposés en France sur leurs revenus allemands, tant est si bien qu'ils se trouvent ainsi assujettis à une double imposition. Par ailleurs, ils ne bénéficient pas de la règle du quotient familial avantageuse, *a contrario* de leurs homologues allemands. Enfin, ils sont destinataires de notifications rédigées en langue allemande, avec l'usage de termes de droit administratif et fiscal allemand difficilement compréhensibles. L'administration allemande maintient à ce jour l'ensemble de ses prétentions sur l'exigibilité de ces créances fiscales et leur caractère rétroactif. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement français entend prendre auprès de ses homologues allemands pour veiller à un traitement fiscal juste pour les retraités français, ex-travailleurs frontaliers.

### Texte de la réponse

La situation des pensionnés résidents de France et percevant une pension de source allemande est au coeur des préoccupations du Gouvernement. C'est à ce titre que le ministre de l'économie et des finances a récemment envoyé à son homologue allemand, Wolfgang Schäuble, un courrier afin de lui signifier sa volonté de voir leurs services travailler ensemble afin de trouver une solution pérenne aux difficultés que rencontrent certains résidents de France. Dans ce cadre, les deux administrations fiscales se sont rencontrées afin d'ouvrir des discussions ayant trait à la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959. Dans l'immédiat, le Finanzamt de Neubrandenburg (en charge des contribuables non-résidents) a reçu des consignes afin de faciliter les démarches de ces retraités non-résidents en accordant des exonérations d'intérêts de retard ainsi que des délais de paiement et en mettant à leur disposition de la documentation et des formulaires de déclaration simplifiés en français. Les services fiscaux français ont également eu des instructions dans le but de régler les situations de double imposition éventuellement subies par ces retraités.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Christ](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8803

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** Affaires européennes

**Ministère attributaire :** Économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 octobre 2012](#), page 6002

**Réponse publiée au JO le :** [15 janvier 2013](#), page 517